



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



CHARTRE GRAPHIQUE UTILISATION DU LOGOTYPE LABEL ROUGE SUR LES ÉTIQUETTES ET CONDITIONNEMENTS

JUIN 2013



Composition du logotype

Le logotype se compose obligatoirement des différents éléments indissociables ci-dessous :

- **Un graphisme original de la mention « Label Rouge »** débordant en trois points d'un à-plat ovale cerclé légèrement incliné.
- **La mention « garantie qualité supérieure »** positionnée dans le quart supérieur gauche de l'à-plat ovale.
- **Un code couleur spécifique** : toutes les mentions sont inscrites en réserve blanche et la couleur de l'à-plat du logo ainsi que celle du cerclage correspondent au rouge dont la référence pantone est 032. (Déclinaison CMJN : C0/M90/J86/N0)

Par ailleurs :

- **Le numéro d'homologation du label doit obligatoirement apparaître à proximité du logo**, sans mentions intermédiaires, sous la forme « Homologation n °... », y compris pour les produits non préemballés avec des petits supports d'étiquetage. (*cf exemple 1*) Cette mention doit être dans une couleur permettant la meilleure lisibilité.

- **La référence aux dispositions réglementaires encadrant le Label Rouge est facultative.**

Lorsqu'elle apparaît, c'est uniquement sous la forme : "Décret du 05.01.07" sous la deuxième branche du débordement du R. (*cf Exemple 2*)

Cette mention doit être en rouge de préférence ou dans une couleur permettant la meilleure lisibilité (blanc sur fond sombre ou rouge, et éventuellement noir sur fond non homogène).

Exemple 1 : Avec numéro d'homologation du label (OBLIGATOIRE), positionnement libre



Homologation n° LA 07/08

Homologation n° LA 07/08

Exemple 2 : Avec référence au décret (FACULTATIF), positionnement imposé



(DECRET du 05.01.2007)

Dimension du logo sur l'étiquette

Le logo doit être apposé dans une dimension minimale de 20 mm en hauteur et de 25 mm en largeur ou représenter une proportion minimum de 1/16^{ème} de l'étiquetage

Le logotype ne doit pas constituer l'élément essentiel de l'étiquetage. Pour cela, il doit être apposé dans une dimension maximale de 30 mm en hauteur et de 40mm en largeur ou représenter une proposition maximum de 1/8^{ème} de l'étiquetage.

Le logotype peut figurer dans des dimensions plus réduites (10 mm en hauteur et 15 mm en largeur) dans le cas des petits étiquetages dont la surface est inférieure à 10 cm².



Utilisation sur des supports couleurs



De manière générale, le cerclage rouge de contour du logotype doit être conservé.

Il peut éventuellement être supprimé sur un fond de couleur sombre. Dans ce cas, le cerclage blanc est, lui, conservé.

La mention du "Décret du 05.01.2007" (lorsqu'il y est fait référence) est apposée dans la couleur permettant la meilleure lisibilité (rouge de préférence ou blanc sur fond sombre, et éventuellement noir sur fond non homogène). Il en est de même concernant le numéro d'homologation du label, qui lui est obligatoire.

Mise en place du principe du logotype sur un boîtage

La face principale (ou dessus) ainsi que la face avant doivent être considérées comme des étiquettes, les règles d'apposition du logotype étant inchangées.

Dans le cas d'un boîtage avec plusieurs faces, le logo doit au moins figurer sur le dessus et le devant de l'emballage.